

le 28 juillet 1956

A C C O R D

Entre les soussignés :

- la SOCIÉTÉ des TRANSPORTS en COMMUN de la RÉGION TOULOUSAINE, représentée par son Directeur, M. Léon PLANCHOT
d'une part,
- la CHAMBRE SYNDICALE du PERSONNEL de la S.T.C.R.T. (C.G.T.) représentée par M. BERGHAUD,
- le SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE du PERSONNEL de la S.T.C.R.T. (C.G.T. F.O.) représenté par M. VERBEKE,
- le SYNDICAT des CADRES et PERSONNEL ADMINISTRATIF de la S.T.C.R.T. (C.G.T.) représenté par M. DUNAO,
- le SYNDICAT des CADRES, MAÎTRISE, CONTRÔLE et PERSONNEL ADMINISTRATIF de la S.T.C.R.T. (C.G.T. F.O.) représenté par M. MADER,
d'autre part.

E X P O S É

Dans un accord signé le 10 Avril 1956 entre les parties ci-dessus indiquées il a été convenu qu'à dater du 1er avril 1956, le complément de salaires payé jusqu'à cette dernière date par la S.T.C.R.T. à ses agents pendant les 90 premiers jours de leur maladie qui était égal à la différence entre l'indemnité de maladie de la Sécurité Sociale et le 1/2 salaire du malade, serait élevé à la différence entre cette indemnité versée par la Sécurité Sociale et les 3/4 du salaire des agents malades et décompté suivant les règles habituelles actuellement en vigueur, conformément aux dispositions des ordres de service 186 et 194.

A la demande des représentants des Syndicats énumérés ci-dessus, la S.T.C.R.T. consent, pour le paiement de ce complément de salaires, à réduire les délais de carence actuellement appliqués et fixés par l'ordre de service N° 186.

...

EN CONSÉQUENCE, il a ÉTÉ CONVENU et ARRÊTÉ ce qui SUIT :

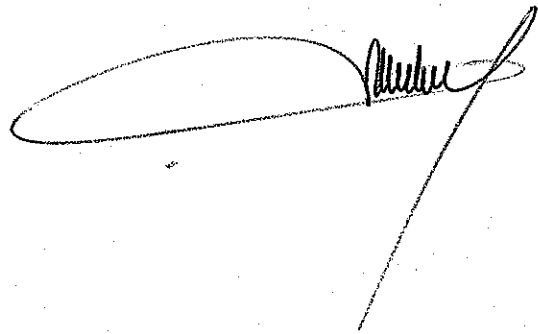
A dater du 1er Août 1956, le paiement du complément de salaires par la S.T.C.R.T. à ses agents titulaires des deux sexes pendant les 90 premiers jours de leur maladie régulièrement constatée, aura lieu dans les conditions définies par l'accord du 10 Avril 1956 précité et sur la base des retenues suivantes :

- 1er au 20ème jour de maladie : 2 jours en moins.

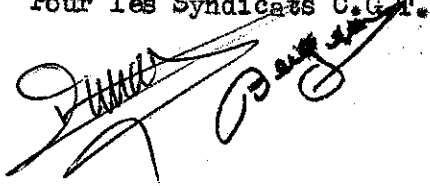
Dans le cas où la maladie dépassera le vingtième jour, il sera fait un rappel de complément de salaires pour le premier et le deuxième jour.

Fait à TOULOUSE, le 28 JUIL. 1956

Pour la S.T.C.R.T.



Pour les Syndicats C.G.T.



Pour les Syndicats C.G.T. F.O.

